



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 9931

### Texte de la question

M Jacques Dominati demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, de lui indiquer de facon precise en l'etat actuel de la legislation quelles sont les deductions fiscales accordees lorsque de gros travaux sont effectues dans la residence principale. Il semble en effet qu'une interpretation assez restrictive des textes conduise a des decisions contradictoires pour les memes travaux effectues. Il souhaite donc obtenir la liste de ces travaux ouvrant droit a deductions fiscales ainsi que les modalites des demarches a accomplir lors du depot de la demande.

### Texte de la réponse

Reponse. - 1o Les grosses reparations qui ouvrent droit a la reduction d'impot prevue a l'article 199 sexiesC du code general des impots s'entendent soit des travaux qui, en cas de demembrement du droit de propriete, incombent au nu-proprietaire en application de l'article 605 du code civil, soit des travaux d'une importance qui excede celle des operations courantes d'entretien et qui consistent en la remise en etat, la refection, voire le remplacement, d'equipements essentiels pour maintenir l'immeuble en etat d'etre utilise conformement a sa destination. Ainsi, constituent des travaux de grosses reparations la refection ou la consolidation des gros murs, la refection ou le remplacement de la toiture, des planchers d'une maison, le remplacement d'un ascenseur vetuste ou d'une chaudiere ou la refection totale d'une installation sanitaire. Mais ce regime ne s'applique pas aux travaux d'amelioration qui ont pour objet d'apporter a un local d'habitation un equipement ou un element de confort nouveau ou mieux adapte aux conditions modernes de vie, aux travaux qui sont assimiles a une operation de reconstruction ou d'agrandissement au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, ni aux operations courantes d'entretien et de reparation. La qualification des travaux effectues dans un logement releve de l'appréciation d'une situation de fait par le service des impots, sous le controle du juge de l'impot. 2o Aux termes de l'article 199 sexiesC deja cite, le contribuable doit joindre a sa declaration de revenus les factures mentionnant la nature et le montant des travaux de grosses reparations ainsi que la date de leur paiement. 3o Une instruction du 2 septembre 1985 publiee au Bulletin officiel de la direction generale des impots (5 B-18-85) a commente ces dispositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominati Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9931

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 828